

Accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire de services

Maintenance préventive et corrective des adoucisseurs, analyse et traitement des eaux des établissements du GHT de la Bourgogne Méridionale

Appel d'offres ouvert

En application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

Règlement de la Consultation (R.C.)

Date limite de remise des offres : 5 décembre 2025 à 12h00

R.C. - 2025AO50016 Page **1** sur **13**

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE		
-0-	Accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire de Services	
	Objet: Maintenance préventive et corrective des adoucisseurs, analyse et traitement des eaux des établissements du GHT de la Bourgogne Méridionale	
	Acheteur:	
	CENTRE HOSPITALIER LES CHANAUX	
	350 BOULEVARD LOUIS ESCANDE	
	71870 - MACON	
ΔŢΔ	Accord-cadre passé en appel d'offres ouvert, en application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.	
_	CCAG applicable à l'accord-cadre : CCAG Fournitures Courantes et Services.	
*	L'accord-cadre est divisé en 4 lots.	
	Profil acheteur :	
	https://www.marches-publics.gouv.fr	
?	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.	
(((-)))	L'offre est valable 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.	
	Aucune négociation n'est prévue.	
*	Les informations concernant les variantes sont indiquées au sein du présent document.	
*	Les informations concernant les prestations supplémentaires éventuelles sont indiquées au sein du présent document.	
<··>	Code CPV principal de la consultation : 50000000-5 : Services de réparation et d'entretien	

R.C. - 2025AO50016 Page **2** sur **13**

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	4
1.1.	Objet de la consultation	4
1.2.	Codes CPV	4
1.3.	Durée	4
ARTICLE 2.	Dossier de consultation	5
ARTICLE 3.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	6
3.1.	Procédure de passation	6
3.2.	Allotissement	6
3.3.	Renseignements complémentaires	6
3.4.	Visite de site	6
ARTICLE 4.	Présentation de la candidature	7
4.1.	Dossier de candidature	7
4.2.	Sous-traitance	8
4.3.	Groupements d'opérateurs économiques	8
ARTICLE 5.	Présentation de l'offre	9
5.1.	Présentation du dossier d'offre	
5.2.	Variantes	10
5.3.	Prestations supplémentaires éventuelles	10
5.4.	Délai de validité	10
ARTICLE 6.	CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE	10
ARTICLE 7.	Modalités de remise des plis	11
ARTICLE 8.	ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE	12
ARTICLE 9.	LITIGES ET DIFFÉRENDS	13
NNFXF 1:	ATTESTATION DE VISITE FRREIR I SIGN	ET NON DEFINI

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. Objet de la consultation

Objet des services : Maintenance préventive et corrective des adoucisseurs, analyse et traitement des eaux des établissements du GHT de la Bourgogne Méridionale.

L'accord-cadre est divisé en lots comme suit :

Lot 1: Maintenance des adoucisseurs, analyses et traitement de l'eau du Centre Hospitalier de MACON: Lieu de prestation du service : CENTRE HOSPITALIER LES CHANAUX, 350 BOULEVARD LOUIS ESCANDE, 71870 MACON

Le montant de commande du lot et de chaque reconduction est limité à 166.000,00 € HT.

Lot 2 : Maintenance des adoucisseurs des Centres hospitaliers de Tournus et du Clunisois: Lieu de prestation du service :

- CENTRE HOSPITALIER DE CLUNY, 13 PLACE DR CHARLES PLEINDOUX, 71250 CLUNY
- CENTRE HOSPITALIER BELNAY, 627 AVENUE HENRI ET SUZANNE VITRIER, 71700 TOURNUS Le montant de commande du lot et de chaque reconduction est limité à 69.660,00 € HT.

Lot 3: Maintenance des adoucisseurs du Centre hospitalier du Pays Charolais Brionnais:

Lieu de prestation du service : Centre Hospitalier du Pays Charollais Brionnais, boulevard des Charmes, 71600 PARAY-LE-MONIAL

Le montant de commande du lot et de chaque reconduction est limité à 198.168,00 € HT.

Lot 4 : Maintenance des osmoseurs du Centre hospitalier du Pays Charolais Brionnais:

Lieu de prestation du service : Centre Hospitalier du Pays Charollais Brionnais, boulevard des Charmes, 71600 PARAY-LE-MONIAL

Le montant de commande du lot et de chaque reconduction est limité à 6.832,00 € HT.

1.2. Codes CPV

Le code CPV principal de l'accord-cadre est le suivant : 50000000-5 - Services de réparation et d'entretien

1.3. Durée

Pour l'ensemble des lots

Durée :

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois.

La date de début de l'accord-cadre est prévue le 1 janvier 2026 ou le jour de la notification au(x) titulaire(s) si celle-ci intervient postérieurement au 1 janvier 2026.

La date de fin prévisionnelle de l'accord-cadre est prévue le 31 décembre 2026.

La durée de l'accord-cadre commence à courir à partir de la date de début prévue si la notification d'attribution est antérieure à cette date.

R.C. - 2025AO50016 Page **4** sur **13**

Caractéristiques du délai d'exécution de l'accord-cadre :

Par dérogation à l'article 13 du CCAG fournitures courantes et services, la durée du marché ne commence pas à sa notification.

Par dérogation à l'article 13.2 du CCAG fournitures courantes et services, la date d'expiration des délais d'exécution est la date d'achèvement des prestations. Dans le cas où les prestations ne sont pas effectuées à la date limite de validité du marché, la date d'expiration des délais d'exécution est la date d'admission des prestations.

Par dérogation à l'article 13.3 du CCAG fournitures courantes et services, une prolongation des délais d'exécution des prestations peut être accordée au titulaire par le pouvoir adjudicateur.

Reconduction:

L'accord-cadre est reconductible tacitement, il comprend 3 reconductions. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois.La durée de chaque reconduction est de :

- Reconduction 1:12 mois.
- Reconduction 2:12 mois.
- Reconduction 3:12 mois. (au 31 décembre 2029)

A l'issue de la dernière reconduction, plus aucune nouvelle commande ne pourra être réalisée en exécution de cet accord-cadre.

Si l'acheteur ne souhaite pas reconduire l'accord-cadre, il doit prendre une décision expresse de non-reconduction, qu'il notifie au titulaire au plus tard 30 jours calendaires avant la date d'échéance de l'accord-cadre initial ou d'une reconduction ultérieure.

Le titulaire ne peut s'opposer à la non-reconduction de l'accord-cadre.

ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- Le présent règlement de la consultation et le cas échéant son/ses annexe(s)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et la Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire (DPGF)
- DC1 Lettre de candidature
- DC2 Déclaration du candidat individuel

L'acte d'engagement n'est pas joint dans le DCE et n'a pas besoin d'être remis dans le pli. Seul l'attributaire pressenti devra remettre l'acte d'engagement complété et signé.

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

R.C. - 2025AO50016 Page **5** sur **13**

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents de l'accord-cadre, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure de passation

Conformément aux articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, le marché est passé par appel d'offres ouvert.

Conformément à l'article R. 2162-2 du code de la commande publique, l'accord-cadre mono-attributaire sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du même code.

3.2. Allotissement

Un candidat peut remettre une offre pour chacun des lots.

L'acheteur ne limite pas le nombre de lots pour lesquels le candidat peut présenter une offre, ni le nombre de lots qui peuvent être attribués à un même candidat.

3.3. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr

3.4. Visite de site

La visite de site est optionnelle.

Si une visite est effectuée, le soumissionnaire devra joindre l'attestation en annexe correctement complétée à son offre.

Les candidats peuvent, avant la remise de leur offre, visiter les locaux concernés par l'objet de la consultation afin de prendre connaissance des différentes conditions d'exécution des prestations.

Ils prendront rendez-vous auprès de :

* Centre hospitalier de Mâcon : Secrétariat de la Direction chargée du Plan, des Travaux et des Services techniques

Courriel : dptst@ch-macon.fr Téléphone : 03 85 27 50 77

- * Centre hospitalier du Pays Charolais Brionnais :
- Site de La Clayette : alain.lacarelle@ch-paray.fr 06 84 46 40 07
- Site de Charolles : jean-baptiste.charles@ch.paray.fr 03 85 88 20 42
- Site de Paray-le-Monial: didier.bourdet@ch-paray.fr 03 85 81 84 40
- * Centre hospitalier du Clunisois : Service technique
- Site de Cluny : M. LATUILIERE Jean-François

Courriel: jelatuiliere@ch-clunisois.fr

R.C. - 2025AO50016 Page **6** sur **13**

Téléphone: 03.85.59.59.54

Site de Tramayes : M. MORALES Grégory
 Courriel : grmorales@ch-clunisois.fr

Téléphone: 03.85.50.79.14

* Centre hospitalier de Tournus : Aurélien Peltier, responsable des services techniques

Courriel: aupeltier@ch-tournus.fr Téléphone: 03 85 27 49 54.

ARTICLE 4. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE

4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat	Lot
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas	Tous les lots
	échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché	
	public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en	
	fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de	
	l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres	
	d'affaires sont disponibles.	

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat	Lot
1	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et	Tous les lots
	l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières	
	années.	
2	Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services	Tous les lots
	fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et	
	le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services	
	sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une	
	déclaration de l'opérateur économique.	

Document Unique de Marché Européen électronique

Les candidats peuvent également soumissionner via l'utilisation du Document Unique de Marché Européen électronique (DUME).

Le DUME est un formulaire standard de l'Union Européenne qui peut être utilisé pour candidater aux marchés publics. Pour renseigner votre DUME, il vous suffit de vous rendre sur le profil d'acheteur (www.marches-publics.gouv.fr) et de choisir le DUME comme modalité de réponse pour la candidature. Le DUME est notamment pré-rempli sur la base du numéro SIRET. Il permet de :

Bénéficier d'une reprise des données légales de l'entreprise (raison sociale, adresse, mandataires

R.C. - 2025AO50016 Page **7** sur **13**

sociaux)

- Bénéficier d'une reprise des données concernant la taille de l'entreprise et son chiffre d'affaires global
- D'attester du respect des obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, ACOSS).

Il appartiendra aux candidats de compléter les autres informations.

Le DUME rend également possible la récupération automatique de certaines attestations à fournir lors de l'attribution du marché. Ces attestations sont récupérées dès la validation du formulaire et l'entreprise est libre de les utiliser ou non.

Groupement

La composition du groupement ne peut pas être modifiée entre la remise des candidatures et la date de signataire du marché, sauf après autorisation expresse du pouvoir adjudicateur et dans les conditions prévues à l'article R2142-26 du Code de la commande publique.

Candidature incomplète

Le pouvoir adjudicateur peut demander au soumissionnaire dont la candidature est incomplète, de lui fournir les justificatifs manquants dans un délai précisé dans le courrier. Ce délai ne pourra être supérieur à 5 jours à compter de la date d'envoi du courrier, transmise par tout moyen permettant d'en constater la réception.

Documents transmis dans le cadre d'une consultation précédente

Conformément à l'article R2143-14 du Code de la commande publique, les éléments constitutifs du dossier de candidature transmis par le soumissionnaire lors d'une consultation précédente peuvent, à l'exclusion de la lettre de candidature et de la déclaration du candidat individuel ou membre du groupement qui doivent être transmis à chaque fois, ne pas être à nouveau transmis, à la condition que ces documents soient toujours à jour. Si le pouvoir adjudicateur constate que ces documents ne sont plus valables, le soumissionnaire concerné sera invité à régulariser son dossier. En l'absence de régularisation, la candidature sera considérée comme irrégulière.

4.2. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du soustraitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

R.C. - 2025AO50016 Page **8** sur **13**

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-àvis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Un même opérateur économique peut être membre de plus d'un groupement pour un même marché public.

Un opérateur économique se présentant en groupement peut également présenter une offre en qualité de candidat individuel.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint d'entreprises, l'acheteur exige que le mandataire du groupement soit solidaire.

ARTICLE 5. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	Le mémoire technique Le mémoire technique dûment complété auquel seront joints les CV des personnes affectées à la réalisation des prestations
2	La décomposition des prix globale et forfaitaire et le bordereau des prix unitaires (annexe 1 à l'acte d'engagement)
3	L'attestation de visite en annexe correctement complétée.
4	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant

La pièce financière doit être envoyée sous format excel ou calc sans modification de la structure du document (aucun ajout, suppression, fusion de colonne ou de ligne). Il est possible d'envoyer une copie de la pièce sous format pdf.

R.C. - 2025AO50016 Page **9** sur **13**

5.2. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée. Aucune variante n'est prévue par l'acheteur.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces de l'accord-cadre. En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

5.3. Prestations supplémentaires éventuelles

L'accord-cadre ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

5.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaires, prenant cours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 6. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

L'acheteur attribue l'accord-cadre au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution de l'accord-cadre.

Ces critères d'attribution valent pour tous les lots.

N°	Description	Pondération
1	Prix	40
	jugé sur la base des montants HT renseignés à l'annexe 1 à l'acte d'engagement (DPGF-BPU) selon la décomposition suivante :	
1.1	Prix des prestations de la maintenance préventive	30
	(30% de la note)	
1.2	Prix des prestations de la maintenance corrective	10
	analysé sur la base du coût de la main-d'oeuvre et du déplacement (10% de la note)	
2	Valeur technique	55
	Valeur technique de l'offre analysée sur la base du mémoire technique (55% de la note)	
2.1	Organisation	25
	Méthodes d'organisation de la maintenance préventive et de planification des visites	
2.2	Moyens humains	15
	Moyens humains affectés à la réalisation des prestations de maintenance (effectifs, diplômes et qualifications professionnelles appréciés sur la base des Curriculum Vitae (CV), expériences professionnelles sur des actions similaires de l'équipe dédiée)	
2.3	Moyens matériels	15
	Moyens matériels affectés à la réalisation des prestations de maintenanc	е
3	Développement durable	5
	Description des démarches environnementales mises en place (utilisation de véhicules propres, formation à l'éco-conduite des chauffeurs, tri, recyclage, valorisation des déchets,) (5% de la note)	
Pondération totale des critères d'attribution :		100

R.C. - 2025AO50016 Page **10** sur **13**

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, l'accord-cadre sera attribué au candidat présentant l'offre régulière économiquement la plus avantageuse du point de vue de l'acheteur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

ARTICLE 7. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Les candidats doivent transmettre leur(s) dossier(s), comprenant leur candidature et leur offre, uniquement sous la forme électronique.

Le(s) format(s) utilisé(s) dans les dossier(s) doivent être suivants :

.pdf .xls .doc .ppt .zip .jpeg .dwg .html

Les candidats doivent obligatoirement utiliser ces formats afin que le pouvoir adjudicateur puisse les analyser sous peine de rendre leur candidature et/ou leur offre irrégulière(s). Les candidats ne peuvent prétendre à une quelconque indemnisation.

Les candidats doivent déposer leur(s) dossier(s) par voie dématérialisée sur le profil acheteur : www.marches-publics.gouv.fr

Aucune autre forme de transmission dématérialisée (courriel,...) n'est acceptée.

L'accès au profil acheteur du pouvoir adjudicateur et le recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Il appartient aux candidats de tenir compte, lors de la transmission de leur(s) dossier(s), de la durée du téléchargement qui est fonction du débit d'accès internet dont ils disposent et de la taille des documents qu'ils souhaitent transmettre.

Tous les évènements intervenant en salle des marchés sont horodatés par l'horloge du serveur du profil acheteur du pouvoir adjudicateur. Seule cette référence de temps fera foi en termes de qualification des plis hors délais.

A l'appui de la transmission de leur(s) dossier(s) par voie dématérialisée, les candidats peuvent également adresser au pouvoir adjudicateur une copie de sauvegarde sur support papier et/ou sur support physique électroniques (cd, dvd, clé usb,...). Cette copie de sauvegarde doit :

- Contenir tous les documents mentionnés à l'article 12.3 du présent règlement de la consultation
- Etre placée impérativement dans un pli cacheté sur lequel est apposé le tampon de la société (nom et adresse) portant la mention suivante :

MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CORRECTIVE DES ADOUCISSEURS, ANALYSE ET TRAITEMENT DES EAUX DES ÉTABLISSEMENTS DU GHT DE LA BOURGOGNE MÉRIDIONALE COPIE DE SAUVEGARDE

CONSULTATION 2025AO50016 - NE PAS OUVRIR

Les copies de sauvegarde doivent être remises contre récépissé à l'adresse suivante :

Nom officiel Centre Hospitalier de Mâcon

Point de contact Cellule des marchés

R.C. - 2025AO50016 Page **11** sur **13**

Direction des Achats et de la Logistique

Adresse postale 350 boulevard Louis Escande

Ville Mâcon
Code postal 71018 CEDEX
Pays France

ou, si elles sont envoyées par la poste, doivent l'être par pli recommandé avec avis de réception postal, à l'adresse ci-dessous :

Nom officiel Centre Hospitalier de Mâcon

Point de contact Cellule des marchés

Direction des Achats et de la Logistique

Adresse postale 350 boulevard Louis Escande

Ville Mâcon
Code postal 71018 CEDEX
Pays France

Les dossiers électroniques qui ne sont pas accompagnés d'une copie de sauvegarde et dans lesquels un programme informatique malveillant a été détecté par le pouvoir adjudicateur ne sont pas ouverts et sont réputés n'avoir jamais été reçus.

Les dossiers électroniques qui n'ont pas pu être ouverts et qui ne sont pas accompagnés d'une copie de sauvegarde sont réputés n'avoir jamais été reçus.

Les dossiers électroniques qui ne sont pas accompagnés d'une copie de sauvegarde et qui sont réceptionnés postérieurement à la date et l'heure définies en première page du présent règlement de consultation ne sont pas ouverts.

Les dossiers électroniques qui sont réceptionnés postérieurement à la date et l'heure définies en première page du présent règlement de consultation et/ou qui n'ont pas pu être ouverts et/ou dans lesquels un programme informatique malveillant a été détecté par le pouvoir adjudicateur et dont les copies de sauvegarde sur support papier sont réceptionnés postérieurement à la date et l'heure définies en première page du présent règlement de consultation et/ou sont transmis sous enveloppe non cachetée, ne sont pas ouverts. Dans ce cas, les dossiers électroniques font l'objet d'un archivage de sécurité et les copies de sauvegarde sur support papier sont retournées aux soumissionnaires.

Les dossiers électroniques qui sont réceptionnés postérieurement à la date et l'heure définies en première page du présent règlement de consultation et/ou qui n'ont pas pu être ouverts et/ou dans lesquels un programme informatique malveillant a été détecté par le pouvoir adjudicateur et dont les copies de sauvegarde sur support physique électronique (cd, dvd, clé usb,...) sont réceptionnés postérieurement à la date et l'heure définies en première page du présent règlement de consultation et/ou sont transmis sous enveloppe non cachetés et/ou n'ont pas pu être ouvertes et/ou dans lesquels un programme informatique malveillant a été détecté par le pouvoir adjudicateur, ne sont pas ouverts. Dans ce cas, les dossiers électroniques font l'objet d'un archivage de sécurité et les copies de sauvegarde sur support physique électroniques sont retournées aux soumissionnaires.

ARTICLE 8. ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP

R.C. - 2025AO50016 Page **12** sur **13**

- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales. Afin de répondre à cette obligation, le candidat établi dans un Etat autre que la France produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, ce document peut être remplacé par une déclaration solennelle faîte par le candidat devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays. Dans ce cas, les documents fournis doivent être rédigés en langue française ou bien accompagnés d'une traduction en langue française certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

- Le cas échéant, si le soumissionnaire emploie des salariés étrangers, la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail. Cette liste doit comporter toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du code du travail (1° Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail).

- Le jugement de redressement judiciaire (le cas échéant)

- Pouvoir signataire

Le pouvoir du signataire de l'acte d'engagement à engager la personne qu'il représente

- Les pièces mentionnées aux articles D8222-5 ou D8222-7 et D8222-8 du code du travail

- RIB

Le(s) relevé(s) d'identité(s) bancaire(s)

Lors de la conclusion de l'accord-cadre et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire de l'accord-cadre de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFÉRENDS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal administratif de Dijon

Tél.: 03.80.73.91.00

Fax:

Email: greffe.ta-dijon@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes:

Tribunal administratif de Dijon

Tél.: 03.80.73.91.00

Fax:

Email: greffe.ta-dijon@juradm.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.

R.C. - 2025AO50016 Page **13** sur **13**